

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Membres présents: Mr REPP Guy - Mr SCHISSELE Stéphane – Mr GILLIG Thomas – Mme BRUCKER Catherine - Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mr RIFF Aurélien – Mr HERTZOG Frédéric - Mr PIERRON Jérôme.

Membres absents excusés : Mr RIVAUD Benjamin donne procuration à Mr HERTZOG Frédéric.
Mr KAPPS Christophe donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane.
Mme HAMM Leslie donne procuration à Mme BRUCKER Catherine.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2017.
- 2) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.
- 3) Décision modificative n°01 du budget principal.
- 4) Création d'une Epicerie Solidaire à Brumath – Approbation de la convention de gestion avec Caritas Alsace.
- 5) Présentation de l'avant-projet et choix de l'architecte pour le projet « atelier communal ».
- 6) Divers.

1) **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2017.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 3 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017.**

2) **Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après délibération,
décide par 11 voix Pour dont 3 procurations,**

- de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame REITZ Danièle, Trésorière Principale.

3) Décision modificative n°01 du budget principal.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des contrôles comptables sur les crédits budgétaires, le chapitre 67 est en déficit de 4 666,67 € et qu'il est nécessaire de régulariser par une décision modificative.

Ce déficit exceptionnel est dû aux deux versements

Monsieur le Maire propose les transferts comptables suivants :

Article 615228 (chapitre 011) : -4 666,67 €

Article 678 (chapitre 67) : +4 666,67 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise le Maire par 11 voix Pour dont 3 procurations,**

- à effectuer les transferts de crédits nécessaires à la régularisation du chapitre 67.

4) Création d'une Epicerie Solidaire à Brumath – Approbation de la convention de gestion avec Caritas Alsace.

A l'issue d'un diagnostic réalisé par l'UTAMS de Brumath (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale) au printemps 2016, il ressort que des demandes croissantes d'aide alimentaire existent sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Brumath et de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

D'une manière générale, ces dernières années, un nombre grandissant de personnes rencontre des difficultés sociales sur le territoire de notre canton, et beaucoup d'entre elles ont recours à une aide alimentaire sous forme de colis ou bons d'achats.

Un certain nombre de communes se trouvent aujourd'hui sans offre d'aide alimentaire. Parfois, cette offre est également insuffisante.

Il n'existe pas aujourd'hui de dispositif d'aide alimentaire à l'échelle cantonale.

A Brumath, une vingtaine de bénévoles se mobilise autour du CCAS de Brumath pour assurer la distribution de colis alimentaires une fois par mois. Actuellement, près de 50 familles en bénéficient.

Un recensement du nombre de situations dans les 22 communes du canton a révélé que la quasi-totalité de ces communes, même les plus petites d'entre elles, connaissent des cas de personnes ayant besoin d'aide alimentaire.

En outre, un certain nombre de cas ne sont pas connus des services sociaux.

Un réel besoin d'une structure adaptée aux demandes de la population à l'échelle du canton existe et il est nécessaire d'élargir l'offre d'aide alimentaire à cet échelon et d'impulser une démarche globale et pérenne d'accompagnement social, respectueuse de la dignité de chacun.

Afin de porter cette démarche, un groupe de travail a été mis en place dès 2015 dont l'objectif est la mise en place d'une épicerie solidaire à Brumath. Ce groupe, placé sous l'égide de Madame Christiane WOLFHUGEL, Conseillère Départementale, se compose des entités suivantes :

- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- La Ville de Brumath
- La Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- L'UTAMS de Brumath (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale)
- CARITAS ALSACE
- La Banque Alimentaire du Bas-Rhin.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Pacte Social Local (PSL) de Brumath et de la Basse-Zorn, dispositif initié par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le PSL est une démarche de mobilisation solidaire des acteurs locaux du territoire pour le Vivre Ensemble et repose sur 3 principes : l'innovation, la responsabilisation et la mutualisation.

Il comprend 6 thématiques : emploi – insertion, précarité, petite enfance, jeunesse, habitat – logement et seniors.

Un profil des personnes concernées par l'aide alimentaire a pu être établi :

- Plus de la moitié de ces personnes a entre 46 et 65 ans ;
- La plupart d'entre elles rencontrent des difficultés financières (plan d'apurement, surendettement,...) ;
- Pour l'essentiel, leurs charges sont en inadéquation avec leurs revenus ;
- Il s'agit de personnes à faibles revenus ou percevant les minima sociaux ;
- Ces personnes sont isolées ou sont des familles monoparentales.

Les enjeux de la création d'une épicerie solidaire à Brumath sont les suivants :

- Offrir un accès identique à un même service à tous les habitants du canton ;
- Améliorer la diversité et la qualité des produits pour couvrir les besoins alimentaires de base, grâce à l'effort conjugué de différents partenaires publics et privés ;
- Respecter la dignité des personnes en les faisant participer financièrement aux achats et en leur laissant le choix de leurs achats ;
- Dépasser l'aide alimentaire stricte en apportant une dimension éducative via l'organisation d'ateliers (gérer son budget, réaliser des économies d'énergie, cours de cuisine, hygiène,...) ;
- Associer les acteurs existants à ce projet (bénévoles, Banque Alimentaire, associations locales,...).

La création d'une épicerie solidaire n'implique pas seulement la distribution de denrées alimentaires, mais constitue une vraie démarche d'accompagnement social qui mobilise les travailleurs sociaux du territoire (CCAS, UTAMS, conseillère en économie familiale et sociale,...), ainsi que les bénévoles, et fait progresser les bénéficiaires.

Afin de mener une démarche professionnelle autour des bénévoles actuels, il est proposé de recourir à l'association CARITAS ALSACE. Ceci est la solution la plus adaptée à la situation de notre canton. Elle permet de réunir des professionnels et des bénévoles qui encadrent les bénéficiaires et gèrent l'épicerie. Un partenariat avec CARITAS ALSACE suppose pour chaque commune adhérent à la démarche, de faire approuver, par son assemblée délibérante, une convention de gestion, telle que jointe en annexe.

Un budget prévisionnel de la structure a été élaboré par CARITAS ALSACE, et comprend notamment la contribution de chaque commune au fonctionnement de l'épicerie, à hauteur de 1€ par habitant et par an.

Une structure centrale et accessible d'environ 100 m² a été trouvée pour mettre en place l'épicerie solidaire à Brumath. Il s'agit des locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison des Associations.

Ils permettent le stockage de denrées tout comme la mise en place d'ateliers. Quelques travaux légers d'aménagement seront réalisés en régie, notamment la mise en place d'une cuisinière et d'une hôte pour mener des ateliers cuisine. Ces locaux seront mis à disposition de CARITAS ALSACE à titre gracieux.

Une réunion de présentation du projet a eu lieu le 24 octobre 2017 auprès des élus de l'ensemble des communes du canton.

A ce jour, 8 communes ont confirmé leur intérêt pour ce projet : Brumath, Donnenheim, Geudertheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim soit, à ce stade, une population de près de 16 600 habitants.

L'ouverture de l'épicerie solidaire est fixée au 8 janvier 2018.

Je vous invite à approuver le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, par 11 voix Pour dont 3 procurations,**

APPROUVE

la convention de gestion de l'épicerie solidaire de Brumath, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

le versement à l'association Caritas Alsace d'une subvention de fonctionnement d'un euro par habitant et par an, sur la base du dernier chiffre connu de la population INSEE de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec Caritas Alsace, et à prendre toute mesure nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

DIT

que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention à Caritas Alsace seront inscrits au BP 2018.

5) Présentation de l'avant-projet et choix de l'architecte pour le projet « atelier communal ».

Monsieur le maire présente le projet de construction d'un atelier communal avec un bureau et sanitaires. Ce projet peut être scindé en deux, création d'un nouvel équipement sanitaire WC public + local sanitaire pour ouvrier communal et atelier communal.

Les documents suivants ont été distribués :

- Plan de masse,
- Plan du bâtiment avec local sanitaire et répartition des aménagements dans l'atelier communal,
- Tableau des corps d'état avec estimation des travaux,
- Tableau des honoraires de l'architecte (soit rémunération en % ou par forfait).

Historique :

- Un premier débat a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2017.
- Réunion de travail avec certains membres de conseil municipal samedi 18 novembre 2017.
- Rendez-vous Mr BIRY du CAUE mercredi 29 novembre 2017.
- Rendez-vous avec Mr KELLER, architecte vendredi 01^{er} décembre 2017. Monsieur KELLER est l'architecte qui a travaillé sur l'atelier municipal et le local pompier de Bilwisheim.
- Rendez-vous avec Mr KELLER et le CAUE vendredi le 15 décembre 2017.

Présentation d'un avant-projet en tenant compte des contraintes suivantes :

- Surface de stockage.
- Local sanitaire.
- Respect du PLU pour l'intégration de ce bâtiment en zone UA.
- Implantation sur la limite parcellaire de Monsieur DAULL Pierre.
- Hauteur des murs 4,50 m (conseil du CAUE pour intégration avec les bâtiments aux alentours).
- Toit à deux pans 45° avec possibilité de stocker en hauteur.

Financement : Coût estimatif des travaux selon projet joint : 145 920 € HT.

- Subvention DETR environ 43 700 € (à demander avant le 15/02/2018).
- FCTVA sur travaux réalisés en 2016 environ 11 000 €.
- Possibilité de vendre le bâtiment (ancienne laiterie) environ 20 000 € (plusieurs personnes intéressées).
- Subvention du Département environ 8 000 € (à demander aux conseillers départementaux du Canton de Brumath).
- Montant de l'investissement restant 63 220 €.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande s'il ne faudrait pas mettre un plancher OSB de suite et de voir le coût. Il propose aussi de soumettre le plan à un architecte avec qui il travaille régulièrement. A voir aussi pour installer des panneaux photovoltaïques par la suite.

Madame BRUCKER Catherine trouve que le projet est très bien mais qu'il serait bien d'avoir un autre estimatif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 6 voix Pour dont 2 procurations et 5 voix Contre dont 1 procuration,**

- de demander un estimatif à deux autres architectes.
- de missionner Messieurs HERTZOG Frédéric et SCHISSELE Stéphane à consulter chacun un architecte pour un retour des consultations avant le 31/12/2017.
- de reporter le vote du choix de l'architecte à la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le 03 janvier 2018.

6) Divers.

a) Subvention alloué au Tennis Club :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Tennis Club a envoyé un courrier de remerciement à la mairie.

b) Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les poteaux d'incendie seront vérifiés courant 2018. Le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie coûtera 456,00 € HT à la commune.

c) GEMAPI :

Monsieur le Maire précise que la compétence GEMAPI n'a pas été transférée à la C.A.H. Une nouvelle taxe « GEMAPI » sera ajouté sur l'avis d'imposition. Une réunion aura lieu ce mercredi 20 décembre 2017 avec le SDEA.

L'objectif pour la commune de Donnenheim est :

- De ne financer que les travaux nécessaires pour la commune de Donnenheim,
- De ne pas utiliser la taxe GEMAPI les prochaines années (reste à 0).

d) Gestion de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire informe que Monsieur RIVAUD Benjamin ne souhaite plus gérer la salle. Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande ce que fera Monsieur RIVAUD Benjamin une fois qu'il n'aura plus la gestion de la salle ?

Il n'y a aucun volontaire pour remplacer ou seconder Monsieur RIVAUD Benjamin à la gestion de la salle.

e) Association Sports et Loisirs :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'A.S.L. recherche un nouveau Président à partir de la prochaine assemblée générale courant du mois de mars 2018. Il n'y a aucun volontaire pour le moment.

f) Prochains évènements :

Monsieur le Maire rappelle que les Vœux du Maire auront lieu le samedi 06 janvier 2018 à 17h30 et la fête des aînés le dimanche 07 janvier 2018 à 12h00.

g) S.I.V.U. Bilwisheim – Donnenheim :

Monsieur HERTZOG Frédéric informe le conseil municipal que la réglementation du nouveau city-stade est en cours et qu'il reste uniquement le traçage à faire.

Monsieur RIFF Aurélien trouve que la couleur ne s'intègre pas trop dans l'environnement.

Monsieur BRUCKER Catherine rejoint l'avis de Monsieur RIFF Aurélien par rapport à la couleur.

Monsieur HERTZOG Frédéric précise aussi que la commune de Donnenheim est très peu représentée lors des réunions du S.I.V.U. et que les projets de Monsieur RIVAUD Benjamin ont été retoqués par les membres de la commune de Bilwisheim.

Sur ce, la séance est close à 21h45.